

Date de convocation

19/09/2018

L'an deux mille dix huit

Le vingt-quatre septembre à 18 h 30

Date d'affichage

27/09/2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. JAOUEN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice: 16

Présents: 12

Votants : 14

Etaient présents :

MM. Colléony, Defossé, Jaouen, Langlois, Loison, Renaud, Vancaeyzeele

MMes Chaplain, Colléony, Lawday, Lebret, Wadoux

Etaient Absents :

M. Beaudouin qui a donné pouvoir à Mme Chaplain,

M. Daveau,

Mme Dumondelle Monnie,

M. Lesueur qui a donné pouvoir à M. Jaouen.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Colléony a été élue Secrétaire.

N°071-2018

ADOPTION ENGAGEMENTS COP 21

M. COLLÉONY expose :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

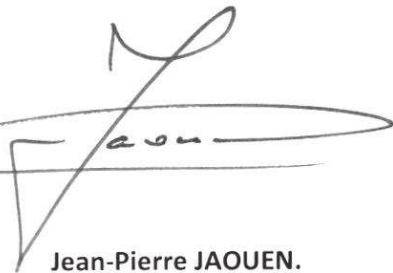
L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par La Londe,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JAOUEN", is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends to the right.

Jean-Pierre JAOUEN.



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
commune de La Londe



métropole
ROUEN NORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la ville propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Réalisation de la rénovation thermique du Groupe Scolaire, prévoyant notamment une isolation thermique des murs par l'extérieur, une isolation des plafonds et le remplacement des ouvertures, dès 2018
2. Poursuite du renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics, avec atteinte d'un objectif 100% LED d'ici fin 2020. Suppression prioritaire des éclairages de types « néons » et « projecteurs ». Passage aux LED de l'église.
3. Dans le cadre de la conception/création d'un kiosque sur la place principale de la ville, intégration au projet d'un ou plusieurs des critères suivants :
 - Réalisation d'une charpente et d'un plancher en bois local, labellisé PEFC
 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques permettant d'assurer l'autonomie en électricité de ce nouvel équipement (éclairage, branchement audio-vidéo...)
 - Équipement d'origine en éclairages de type LED

ECLAIRAGE PUBLIC

4. Mise en œuvre d'un test d'extinction de l'éclairage public, de Minuit à 5h, sur un ou plusieurs quartiers, au printemps 2019. Systématisation de l'extinction nocturne lors de la création de tout nouveau secteur résidentiel, lotissement...

ENERGIES RENOUVELABLES

5. Réalisation, d'ici fin 2022, d'une étude de faisabilité permettant d'envisager :
 - Soit l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur un équipement sportif assurant la production d'électricité en autoconsommation
 - Soit l'installation de panneaux solaires thermiques sur un équipement sportif assurant la production d'eau chaude sanitaire
6. Souscription, d'ici fin 2019, d'un contrat d'approvisionnement en électricité d'origine 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour alimenter un bâtiment faiblement consommateur (idéalement non chauffé à l'électricité).

QUALITE DE L'AIR

7. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autoévaluation Qualité de l'Air Intérieur des écoles maternelles, primaires et de la crèche, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire



MOBILITE

8. En coopération avec la Métropole, engagement d'une réflexion sur la création des aménagements nécessaires au développement des alternatives à la voiture individuelle sur la commune, intégrant :
 - L'aménagement éventuel du parking du stade en aire de covoiturage afin de réduire la part de déplacements pendulaires effectués en voiture individuelle.
 - La constitution d'une communauté et d'un dispositif d'animation de type « Rézo Pouce »
 - La création d'une piste dédiée aux piétons et aux cycles, visant notamment à faciliter l'usage des modes actifs entre les quartiers d'habitations et le groupe scolaire

9. Poursuite du verdissement de la flotte municipale :
 - Renouvellement de tout véhicule thermique par un véhicule électrique ou hybride
 - A défaut, renouvellement par un véhicule thermique émettant moins de 100 g de CO2/km
 - A défaut, renouvellement par un véhicule thermique d'occasion

ALIMENTATION – AGRICULTURE

10. Introduction, lors du prochain renouvellement du marché de prestation de la restauration scolaire :
 - d'un objectif de 20% de produits issus de l'agriculture biologique
 - d'un objectif de 30% de produits issus de filières régionales

11. En coopération avec l'entreprise TERRALEO, poursuite des actions engagées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire :
 - Amélioration du fonctionnement de la table de tri, pesée des déchets, affichage,
 - Animations pédagogiques à destination des enfants et du personnel de restauration,
 - Compostage des déchets à la cantine,
 - Travail sur la taille des portions.

BIODIVERSITE

12. En coopération avec le groupe scolaire et le centre de loisirs, organisation, d'ici fin 2022, d'un chantier participatif de plantation ou de replantation d'arbres visant à sensibiliser et impliquer les habitants dans le renouvellement du patrimoine forestier de la commune